

Comité Syndical du 23 février 2021

COMPTE-RENDU SÉANCE

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean-Marie HERZOG – Mme Christine BAINIER – M. Thierry BESANÇON – M. Bernard GUERRE-GENTON – Mme Zoé RUNDSTADLER

CCST : M. Patrice DUMORTIER – M. Jean-Louis HOTTLET – Mme Sandrine LARCHER

CCVS : M. Rémy BEGUE

Membres suppléants :

GBCA : Mme Marie-France BONNANS-WEBER – M. Pierre CARLES – M. Sylvain RONZANI – M. Sébastien VIVOT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI donne pouvoir à M. Sylvain RONZANI

Mme Françoise RAVEY donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean-Pierre CNUDE – M. Bastien FAUDOT – M. Roger LAUQUIN – M. Jean-Claude MOUGIN – M. Thierry PATTE – Mme Françoise RAVEY – M. Alain SALOMON – Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI

CCST : Mme Sophie GUYON – M. Fabrice PETITJEAN – M. Jean-Michel TALON

CCVS : M. Christian CANAL – M. Serge MARLOT – M. Guillaume SIMONIN

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

AUTB : M. Bruno VIDALIE – Mme Anne-Sophie PEUREUX

Le président ouvre la séance et demande à M. Vidalie de présenter les données essentielles en rapport avec les sujets du jour : réalisation de l'exercice 2020 et budget 2021.

M. Vidalie informe le comité que l'exercice 2020 s'est réalisé presque exactement comme prévu. Il en résulte un excédent de 2,24 €, susceptible d'être reporté au budget suivant.

Concernant le budget 2021, il s'inscrit dans une grande continuité, et s'équilibre à 85 510 € (contre 85 516 € en 2020).

Le débat porte sur le maintien du budget 2021 à un niveau « normal », dans le sens où il n'est pas envisagé pour cette année des dépenses liées à une procédure de révision.

Il a été aussi demandé des explications sur la mission de l'AUTB. M. Vidalie explique, comme cela est mentionné au rapport n°4 « convention financière SM SCoT/AUTB, que le SM SCoT est membre de l'AUTB et contribue ainsi à l'activité de suivi des évolutions du territoire départemental, et par ailleurs l'AUTB assure le fonctionnement technique, administratif et logistique du Syndicat mixte.

Le SM SCoT autorise son président à signer la convention qui en fixe les modalités. Il siège par ailleurs au conseil d'administration de l'AUTB où il a autorité pour valider les programmes de travail de l'agence.

Les délibérations sont mises successivement au vote des présents et représentés.

L'ensemble des délibérations sont approuvées à l'unanimité.

La séance est levée.